

Renvoi au comité des Transports, postes et messageries de la demande des inspecteurs des relais militaires d'être réemployés, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Transports, postes et messageries de la demande des inspecteurs des relais militaires d'être réemployés, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 260;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18227_t1_0260_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Sa pétition est renvoyée au comité de Salut public (82).

31

Les inspecteurs des relais militaires demandent à être réemployés dans les transports militaires, suivant le vœu du décret du 14 ventôse dernier.

Renvoyé au comité des Transports, postes et messageries (83).

32

Les citoyens de Berne, propriétaires de créance sur la République française, présentent une pétition à l'effet d'en obtenir le remboursement et des vues pour en faciliter les moyens.

Leur pétition est renvoyée au comité des Finances et la Convention en ordonne l'insertion par extrait au bulletin (84).

33

Des citoyens de cinq communes composant le canton de Bellevesvre, district de Louhans, département de Saône-et-Loire, félicitent la Convention des mesures qu'elle a prises depuis le 9 thermidor, et applaudissent d'avoir parmi eux le représentant du peuple Boisset : ils la conjurent de rester à son poste jusqu'à l'entier anéantissement de tous les ennemis du dehors et du dedans.

Mention honorable, insertion au bulletin (85).

[Les habitants des cinq communes composant le canton de Bellevesvre à la Convention nationale, le 12 brumaire an III] (86)

Représentants,

Nous pouvons donc dire aujourd'hui, que le règne des fripons, des intrigants, des anarchistes, est passé, et que nous allons jouir du bienfait de la Révolution, Boisset, votre collègue, le brave Boisset, que nous regardons comme notre père, notre ami, et notre bienfaiteur, vient de nous débarasser en passant dans ce district de ces sortes de gens qui avoient sçus s'immiscer dans des fonctions dont ils étoient indignes, et qu'ils ne devoient qu'à l'intrigue et

à la cupidité, et il les a remplacés par des citoyens dont le civisme et la probité et les talents nous sont connus et qui méritent toute notre confiance, c'est à vous citoyens représentants, à qui nous devons ce bonheur, aussi est-ce sur vous seuls que sont fondées toutes nos espérances, ne permettes par qu'aucune section du peuple veuille dominer ou rivaliser avec vous, ne croyés pas non plus aux lamentations de ces etres corrompus ou corrompus, de ces partisans de l'infâme Robespierre, qui cherchent à vous allarmer en vous disant que les modérés, les fédéralistes etc relevent une tête audacieuse, parce que leur but est de ramener le regne de la terreur, sous lequel les bons citoyens ont gémis pendant si longtemps.

C'est du sein de nos paisibles campagnes et dans la sincérité du coeur que nous vous conjurons de rester à votre poste jusqu'à ce que nos ennemis du dehors et du dedans soyent anéantis, et que nous puissions jouir en paix du fruit de vos glorieux travaux.

Vive la République, et la Convention nationale.

BRUNET, *maire*, MASSIN, *juge de paix*, DUMATRAT, *agent national*, CHAUVAT, *officier municipal*, REBOUILLAT, *maire de Mouthiers*, SAUNIER, MIGNARD, *officiers*, REBOUILLAT, *secrétaire-greffier de Mouthiers*, PERNOS, *secrétaire de Beauvernois*, D. PERNOT, *officier municipal de Beauvernois*, GUISSOT, *agent national de Bellevesvre*, BOISSARD, *agent national de Torpes*, PERNOT, *maire de Beauvernois*, FOUGEROUGES, *officier municipal de Masse-Libre ci-devant La Chapelle-Saint-Sauveur*, DENROUGEOT, *agent municipal de Torpes et 75 autres signatures.*

34

Le citoyen Henry Moigenot, négociant à Valence [Drôme], expose que le tribunal de police correctionnelle de Valence l'a condamné solidairement avec Christophe Blanchard, son commis, par sentence du 4 thermidor dernier, à une détention de vingt-quatre heures, à l'amende de chacun de 1 000 L, à l'affiche du jugement au nombre de cent exemplaires. Ce jugement arraché par la crainte et la terreur des dominateurs, infâme un bon citoyen, et lui ôte les moyens de servir la chose publique en fournissant les armées d'Italie de différents objets dont elles manquent, ainsi qu'il en a l'autorisation des représentants près de cette armée. Il demande que la Convention renvoie la procédure du 4 thermidor et sa pétition aux comités réunis de Législation et de Sûreté générale pour en être fait rapport.

La Convention nationale décrète le renvoi (87).

(82) P.-V., XLIX, 219.

(83) P.-V., XLIX, 219.

(84) P.-V., XLIX, 219.

(85) P.-V., XLIX, 219-220.

(86) C 326, pl. 1418, p. 12.

(87) P.-V., XLIX, 220.